

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE VESERIS

Mise à jour - Mai 2026
(Canada)

Ces Conditions générales de vente (« l'Accord ») s'appliquent à votre (« l'Acheteur ») achat de produits, y compris, sans s'y limiter, supports de formation (les « Produits ») et/ou services (les « Services ») auprès d'ES OPCO CANADA II LTD. (le « Vendeur »). Tel qu'utilisé dans cet Accord, le « Vendeur » s'entend des sociétés affiliées d'ES OPCO CANADA II LTD. LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUERA À MOINS QUE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR N'AIENT CONCLU UN ACCORD-CADRE DISTINCT OU TOUT AUTRE CONTRAT NÉGOCIÉ ET SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES, QUI RÉGIT EXPRESSÉMENT L'ACHAT DE PRODUITS ET/OU SERVICES.

1. **CONDITIONS EXCLUSIVES.** Le présent Accord, ainsi que toute Confirmation de commande (telle que définie aux présentes) et les listes de prix applicables, constitue l'accord complet et exclusif entre l'Acheteur et le Vendeur pour l'achat et la vente de Produits et/ou Services. L'acceptation des Produits et/ou Services par l'Acheteur ou la soumission de toute commande constitue l'acceptation de cet Accord par l'Acheteur. Toutes modalités ou conditions des bons de commandes, des accusés de réception ou d'autres documents de l'Acheteur qui sont différentes des conditions du présent Accord, ou s'y ajoutent, sont expressément rejetées et n'auront aucun effet. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre cet Accord et n'importe quelle disposition d'une Confirmation de commande, d'un devis, d'une facture ou de tout autre document, le présent Accord prévaudra à moins que la disposition contradictoire de tout autre document ne soit expressément prévue pour modifier ou remplacer une certaine disposition de cet Accord et que celle-ci ne soit signée par un représentant autorisé du Vendeur. Tout devis ou toute offre par écrit du Vendeur pour vendre des Produits et/ou Services à l'Acheteur peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation tant que le Vendeur n'aura pas émis une Confirmation de commande.
2. **DEVIS; COMMANDES; PRIX.** Tous les devis du Vendeur seront faits par écrit et, sauf disposition expresse contraire dans le devis, ils expirent le 30^e jour suivant l'émission. Une commande est réputée acceptée lorsque le Vendeur émet une confirmation d'acceptation ou réception par écrit (chacune une « Confirmation de commande »), que ce soit par voie électronique ou en personne. Les prix indiqués dans les devis sont basés sur les taxes actuelles (autres que les taxes de vente), les taux de fret, les classifications tarifaires canadiennes conformément au Tarif des douanes (Canada) et les droits d'importation. En cas de divergence, les prix indiqués dans la Confirmation de commande prévaudront. L'Acheteur paiera toute augmentation des coûts découlant des variations des taxes, tarifs ou droits ou des moyens de transport choisis par l'Acheteur. L'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les taxes (de vente, d'utilisation, d'accise et toutes autres taxes occasionnées par la transaction commerciale) ou d'autres frais imposés par n'importe quelle administration nationale, étatique, provinciale ou municipale sur la vente, l'utilisation, la production ou le transport des Produits et/ou Services que le Vendeur est tenu de payer. Si l'Acheteur est exonéré du paiement de n'importe quelles taxes, il doit fournir au Vendeur des documents d'exonération appropriés pour chaque commande. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler n'importe quelle commande si l'Acheteur a des paiements en souffrance ou n'est pas par ailleurs en règle. Les prix indiqués dans le devis sont fondés sur la stabilité relative des coûts sous-jacents engagés par le Vendeur pour les matières, l'énergie, la main d'œuvre et le transport (y compris les tarifs et les droits applicables). Le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les prix pour toute commande acceptée, si l'un quelconque de ces coûts augmente considérablement.
3. **AJUSTEMENTS DE PRIX.** Le Vendeur peut ajuster les prix des Produits moyennant préavis écrit à l'Acheteur. L'Acheteur peut suspendre les commandes immédiatement moyennant un préavis d'augmentation des prix. Dans l'éventualité où la protection des prix est prévue dans un accord écrit entre les parties, le Vendeur peut suspendre temporairement la protection du prix d'un Produit dans une situation extraordinaire du marché, à la seule discrétion du Vendeur, à condition que le Vendeur donne à l'Acheteur un préavis raisonnable par écrit contenant une brève description de l'événement déclencheur. Le Vendeur doit rétablir la protection du prix du Produit lorsque le Vendeur juge que la situation du marché n'est plus extraordinaire.
4. **PRIX PROMOTIONNELLS.** Le Vendeur peut, à sa discrétion, offrir des remises promotionnelles à durée limitée, des prix saisonniers ou d'autres programmes de tarification spéciale (collectivement les « Promotions »). L'Acheteur reconnaît que toutes ces Promotions constituent des offres uniquement et ne créent pas de vente contraignante à moins que l'Acheteur ne soumette une commande pendant la période promotionnelle applicable pour laquelle le Vendeur émet une Confirmation de commande. Chaque Promotion fait l'objet d'une date d'expiration déterminée par le Vendeur à sa seule discrétion. L'Acheteur doit soumettre sa commande avant la date d'expiration indiquée pour une promotion afin de bénéficier de prix promotionnels. Les commandes reçues après la date d'expiration auront les prix non réduits proposés par le Vendeur. Le Vendeur peut modifier, suspendre ou interrompre toute Promotion à tout moment, sans préavis. Sauf indication contraire, les Promotions ne seront pas combinées avec d'autres remises, rabais ou accords tarifaires spéciaux.
5. **PAIEMENT.** À moins que le Vendeur n'accorde à l'Acheteur par écrit de délais de paiement prolongés, le paiement intégral est obligatoire avant l'expédition des Produits ou le début des Services. Une fois les délais de paiement approuvés, le paiement est dû dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, sauf mention contraire dans la Confirmation de la commande. Tous les montants sont payables en dollars canadiens (CAD). Les montants en souffrance seront majorés de frais de retard égaux au moins de 1,5% par mois (18 % par an) ou du taux maximal autorisé par la législation en vigueur, calculés quotidiennement et composés mensuellement. Nonobstant toute autre disposition de cet Accord, s'il est établi que tous frais aux termes des présentes constituent des intérêts qui amèneraient l'intérêt total à dépasser le montant maximal prévu par la loi, ces frais seront automatiquement réduits au taux le plus élevé autorisé par la loi. L'Acheteur sera responsable de tous les frais de recouvrement, y compris des frais juridiques et débours raisonnables. Le Vendeur peut, à sa discrétion, révoquer ou modifier à tout moment les délais de paiement de l'Acheteur, notamment en fonction des variations de la situation financière ou de la solvabilité de l'Acheteur. Lors d'une telle révocation, l'Acheteur doit payer à l'avance pour toutes les commandes ultérieures. Le Vendeur aura droit de suspendre la livraison de tout Produit, si l'Acheteur ne verse pas les montants lorsqu'ils sont exigibles dans les conditions décrites aux présentes.
6. **ANNULATION ET RETOURS.** Les commandes ne peuvent être annulées ou modifiées par l'Acheteur sans le consentement préalable écrit du Vendeur, et le Vendeur peut accorder ou refuser ce consentement à sa seule discrétion. Si le Vendeur autorise l'annulation, l'Acheteur sera responsable des frais de réapprovisionnement, des frais de manutention et d'autres coûts encourus par le Vendeur, et le Vendeur peut conserver tous les acomptes déjà payés. Pour les Produits terminés, en cours de production ou spécialement commandés au moment d'une demande d'annulation, l'Acheteur paiera le prix d'achat intégral, moins toute valeur résiduelle raisonnablement établie par le Vendeur. Les Produits ne peuvent être retournés qu'avec l'autorisation préalable écrite du Vendeur et en conformité avec la politique de retour du Vendeur alors en vigueur. L'Acheteur devrait contacter le Vendeur pour obtenir des informations relatives aux retours et à tous frais de réapprovisionnement applicables.
7. **TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE.** Sauf indication contraire prévue dans la Confirmation de commande, le risque de perte et le titre de propriété des Produits seront transférés à l'Acheteur lorsque le Vendeur livre les Produits au transporteur au point d'expédition du Vendeur; à condition toutefois que, si les Produits sont expédiés dans les véhicules du Vendeur, le titre de propriété et le risque de perte soient transférés à l'Acheteur lorsque le véhicule arrive pour la première fois aux locaux de l'Acheteur. L'Acheteur décharge les wagons-citernes dans un délai de 48 heures (hors dimanches et jours fériés). Toutes les dates d'expédition sont uniquement des estimations et le Vendeur ne sera pas responsable des pertes, dommages ou dépenses découlant des retards d'expédition ou des variations par rapport aux dates de livraison estimées.
8. **GARANTIE LIMITÉE.**
 - a. L'Acheteur est seul responsable de déterminer la convenance et l'adéquation des Produits pour l'usage envisagé par l'Acheteur. Le Vendeur garantit que les Produits portant la marque du Vendeur sont conformes aux spécifications publiées du Vendeur au moment de l'expédition. En ce qui concerne les Services fournis par le Vendeur, le Vendeur garantit que : (a) ces Services seront fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art, en conformité avec les normes généralement reconnues dans l'industrie; et (b) le cas échéant, ces Services seront sensiblement conformes à toute description écrite fournie par le Vendeur, à condition, toutefois, que cette garantie soit limitée aux Produits jugés défectueux dans les trente (30) jours suivant la date d'expédition. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur agit comme distributeur des produits fabriqués par des tiers parties (les « Produits de revente »). Le Vendeur ne fait aucune garantie indépendante relative aux Produits de revente; toute garantie pour ces produits est limitée à la garantie, le cas échéant, fournie par le fabricant d'origine et uniquement dans la mesure où ce fabricant autorise le Vendeur à étendre sa garantie à l'Acheteur. Toutes les demandes de garantie pour les Produits de revente doivent être faites directement auprès du fabricant concerné. Les garanties limitées susmentionnées ne s'appliqueront pas et le Vendeur n'aura aucune responsabilité dans le cadre de ces garanties limitées si (i) l'Acheteur ou tout utilisateur final continue à utiliser les Produits après avoir donné préavis écrit au Vendeur de tout défaut ou non-conformité présumés; (ii) on constate tout défaut ou toute non-conformité découlant du manquement de l'Acheteur ou de tout utilisateur final de respecter les instructions écrites ou verbales du Vendeur en ce qui concerne le stockage, l'installation, l'application, l'utilisation ou l'entretien des Produits; (iii) l'Acheteur ou toute autre personne modifie, altère ou tente de réparer les Produits sans avoir d'abord obtenu l'autorisation écrite expresse du Vendeur; (iv) on constate tout défaut découlant de l'usure normale au fil du temps; ou (v) les Produits sont utilisés, stockés ou exploités dans des conditions ou des environnements qui dépassent les spécifications ou les tolérances prévues par le Vendeur ou le fabricant concerné.
 - b. LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 8 SONT LES SEULES ET EXCLUSIVES GARANTIES FOURNIES PAR LE VENDEUR ET SONT AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES. SAUF DISPOSITION EXPRESSE PRÉVUE DANS CETTE SECTION, LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT AUX PRODUITS ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE TOUS LES PRODUITS, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, DE VALEUR MARCHANDE, TITRE, QUALITÉ OU NON-CONTREFAÇON, ET TOUTES GARANTIES POUVANT DÉCOULER DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, DES USAGES DU COMMERCE OU AUTREMENT. LE VENDEUR NE CAUTIONNE, NE GARANTIT OU NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À L'UTILISATION OU AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DES PRODUITS.
 - c. L'ACHETEUR RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE CERTAINS PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR LE VENDEUR, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PRODUITS DÉRIVÉS DE MATIÈRES NATURELLES, BIOLOGIQUES OU ORGANIQUES, OU QUI CONTIENNENT CES MATIÈRES (COLLECTIVEMENT, LES « PRODUITS NATURELS »), SONT INTRINSÈQUEMENT VARIABLES ET LEUR ASPECT, COMPOSITION, TEXTURE, COULEUR, ODEUR, CONCENTRATION OU TOUTE AUTRE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE PEUT DIFFÉRER D'UN LOT À L'AUTRE OU DE TOUT ÉCHANTILLON, IMAGE OU DESCRIPTION DE PRODUIT FOURNI PAR LE VENDEUR. CES VARIATIONS SONT LIÉES À LA NATURE MÊME DE CES PRODUITS ET NE CONSTITUENT AUCUN DÉFAUT, NON-CONFORMITÉ OU VIOLATION DE TOUTE GARANTIE OU OBLIGATION DU VENDEUR DANS LE CADRE DE CET ACCORD. L'ACHETEUR NE PEUT REFUSER, RETOURNER OU FAIRE VALOIR AUCUNE RÉCLAMATION CONTRE LE VENDEUR SUR LA BASE D'UNE TELLE VARIATION NATURELLE. LES PRODUITS NATURELS SONT FOURNIS À L'ACHETEUR EN L'ÉTAT ET DANS LA MESURE DES DISPONIBILITÉS, AVEC TOUTE VARIABILITÉ INHÉRENTE, ET SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, RÉGLEMENTAIRE OU IMPLICITE, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, QUALITÉ, CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU CONFORMITÉ À TOUT ÉCHANTILLON, MODÈLE OU DESCRIPTION, SAUF DANS LA MESURE OÙ CE PRODUIT NE RESPECTE PAS LES SPÉCIFICATIONS PUBLIÉES DU VENDEUR AU MOMENT DE L'EXPÉDITION.
 - d. L'ACHETEUR RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LA DIMENSION, LA FORME, LA COULEUR, LA TEXTURE ET D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, DES PRODUITS QUI CONTIENNENT DES PIERRES, DES BRIQUES, DE L'ARDOISE OU D'AUTRES MATIÈRES MINÉRALES OU PÉTRIFIÉES NATURELLEMENT FORMÉES (COLLECTIVEMENT, LES « PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ») PEUVENT VARIER EN RAISON DE LEUR COMPOSITION NATURELLE. LES ÉCHANTILLONS, LES PHOTOGRAPHIES, LES IMAGES EN LIGNE ET LA DOCUMENTATION DES PRODUITS NE SONT FOURNIS QU'À TITRE DE RÉFÉRENCE ET PEUVENT NE PAS REPRÉSENTER AVEC PRÉCISION LES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EFFECTIVEMENT LIVRÉS. TOUT TEST DE LABORATOIRE EFFECTUÉ SUR DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ SUR DES ÉCHANTILLONS LIMITÉS ET PEUT NE PAS REFLÉTER LES CARACTÉRISTIQUES DE TOUS LES PRODUITS D'UN ENVOI. L'ACHETEUR N'EST PAS AUTORISÉ À REFUSER, RETOURNER OU FAIRE VALOIR DES REVENDICATIONS CONTRE LE VENDEUR, FONDÉES SUR TOUTE VARIATION DE TAILLE, COULEUR OU FORME DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR. LES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR SONT COMMERCIALISÉS EN L'ÉTAT, AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS ET TOUTE VARIABILITÉ INHÉRENTE ET SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, RÉGLEMENTAIRE OU IMPLICITE, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU LA CONFORMITÉ À TOUT ÉCHANTILLON, MODÈLE OU DESCRIPTION. LES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR SONT COMMERCIALISÉS COMME DES MATIÈRES PREMIÈRES ET NON COMME DES PRODUITS INSTALLÉS; LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'INSTALLATION DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET TOUTE GARANTIE D'INSTALLATION INCOMBE EXCLUSIVEMENT À L'INSTALLATEUR OU AU CONCEPTEUR DU SYSTÈME D'INSTALLATION CONCERNÉ. LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE D'AUCUNE PERTE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE PRODUITS OU SERVICES D'INSTALLATEURS TIERS POUR LES PRODUITS

D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR. LE VENDEUR NE RECOMMANDE PAS L'UTILISATION D'ACIDES, DE SCÉLLANTS CHIMIQUES OU DE PRODUITS DE DÉGLAÇAGE AVEC LES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET L'ACHETEUR ASSUME TOUS LES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS. L'ACHETEUR DOIT SUIVRE TOUTES LES INSTRUCTIONS APPLICABLES DU FABRICANT AVANT D'UTILISER DES PRODUITS DE NETTOYAGE, SCÉLLEMENT OU TRAITEMENT SUR LES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR. L'ACHETEUR DOIT UTILISER DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION APPROPRIÉS, Y COMPRIS DES LUNETTES DE PROTECTION, DES GANTS ET DES VÊTEMENTS PROTÉCTEURS POUR LA COUPE, LA TAILLE OU LE SCIAGE DES PIERRES OU D'AUTRES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR. LE SCIAGE SEC DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR N'EST PAS RECOMMANDÉ, PARCE QUE LA POUSSIÈRE RÉSIDUELLE PEUT CONTENIR DE LA SILICE CRISTALLINE, QUI PEUT PRÉSENTER DES RISQUES POUR LA SANTÉ; LE SCIAGE HUMIDE EST RECOMMANDÉ.

- e. AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE SECTION 8 NE LIMITE NI NE MODIFIE LES OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR IMPOSÉES PAR LA SECTION 16 (LA GESTION DES PRODUITS) OU LA SECTION 23 (LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION) DE CET ACCORD.
9. RECOURS. La responsabilité du Vendeur et le recours exclusif de l'Acheteur pour les Produits non conformes aux garanties limitées prévues à la section 8 ci-dessus sont exclusivement limités, à la discrétion du Vendeur, au remplacement des Produits défectueux ou au remboursement du prix d'achat de ces Produits. En ce qui concerne les Services, la responsabilité du Vendeur pour tout Service non conforme est limitée, à la discrétion du Vendeur, à la réexécution du service ou au remboursement des frais payés pour le service. LES RECOURS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE SECTION 9 REPRÉSENTENT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS DE L'ACHETEUR ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE VIOLATION DES GARANTIES LIMITÉES PRÉVUES DANS LA SECTION 8 CI-DESSUS.

10. INDEMNITÉ. L'Acheteur reconnaît qu'il incombe exclusivement à l'Acheteur d'établir et de vérifier l'adéquation des Produits à l'utilisation envisagée par l'Acheteur. L'Acheteur devra indemniser, défendre et mettre à couvert le Vendeur et ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Parties Vendeur ») de l'ensemble des réclamations, demandes, actions, causes d'action, poursuites, procédures, pertes, dommages, préjudices, obligations, jugements, règlements, amendes, pénalités, coûts et dépenses (y compris des frais juridiques et débours raisonnables, des honoraires des témoins experts et des coûts d'enquête) (collectivement, les « Pertes ») découlant (i) de toute blessure corporelle, affection, maladie (y compris des maladies latentes ou chroniques), du décès, des dommages ou des dégâts matériels (y compris de la contamination environnementale et des dommages causés aux ressources naturelles) dans la mesure où ils sont causés par les Produits, ou liés ou attribuables à ceux-ci, après leur livraison à l'Acheteur, y compris en raison du stockage, de la manipulation, du transport, de l'application, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de l'élimination ou du rejet des Produits par l'Acheteur ou tout tiers auquel l'Acheteur rend les Produits disponibles directement ou indirectement, (ii) de toute violation par l'Acheteur de n'importe quelle déclaration, garantie, obligation ou entente en vertu de cet Accord, (iii) de tout défaut par l'Acheteur de se conformer aux lois, réglementations, ordonnances, autorisations ou ordres fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux en vigueur ayant trait aux Produits (iv) de tout défaut par l'Acheteur de respecter les exigences en matière d'étiquetage, les restrictions d'utilisation, les instructions d'application ou les mesures de sécurité prévues par la législation en vigueur, les organismes de réglementation ou le fabricant des produits à l'égard des Produits, incluant, sans s'y limiter, tout défaut de veiller à ce que les personnes qui utilisent ou appliquent les Produits respectent les étiquettes applicables des produits, les fiches de données de sécurité et les instructions d'utilisation et y aient accès, (v) de toute réclamation faite par les employés, les agents, les sous-traitants, les clients ou les utilisateurs finaux de l'Acheteur, découlant de l'exposition aux Produits ou du contact avec ceux-ci, dans la mesure où ces réclamations découlent des actes ou des omissions de l'Acheteur, y compris du défaut de l'Acheteur de respecter les exigences en vigueur en matière de sécurité, formation ou équipements de protection en conformité avec la législation fédérale, provinciale, étatique ou territoriale, et (vi) de tout rappel de produit, mesure corrective ou retrait du marché attribuable en tout ou en partie aux actes ou omissions de l'Acheteur, y compris les frais de notification, récupération, transport, stockage, élimination, remplacement et tous frais connexes relatifs à la conformité réglementaire, ou s'y rapportant. L'obligation de l'Acheteur de défendre les Parties Vendeur découle immédiatement sur soumission d'une réclamation par n'importe quelle Partie Vendeur et n'est pas subordonnée à une décision définitive liée à la responsabilité. L'Acheteur assume la défense contre toute réclamation sur réception d'avis écrit envoyé par une Partie Vendeur, en utilisant les services d'un avocat raisonnablement acceptable pour la Partie Vendeur. Une Partie Acheteur concernée donne avis écrit au Vendeur dès que possible lorsque l'Acheteur prend connaissance d'une telle réclamation, et l'avis doit contenir des détails raisonnables liés à la réclamation en la possession de la Partie Acheteur. La Partie Vendeur concernée a le droit, mais non l'obligation, de participer à la défense à ses propres frais, avec un avocat de son choix. L'Acheteur n'accepte aucun règlement, compromis, ni ne convient de l'inscription d'aucun jugement concernant une réclamation sans le consentement préalable par écrit de la Partie Vendeur concernée, et ledit consentement ne doit pas être déraisonnablement refusé, conditionné ou retardé, à condition qu'aucun règlement n'exige la reconnaissance de responsabilité ou faute par une Partie Vendeur ou n'impose aucune obligation non monétaire à une Partie Vendeur sans le consentement préalable par écrit de la Partie Vendeur, à sa seule discrétion.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, L'ACHETEUR NE POURRA PRÉTENDRE AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE REVENUS, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, L'ARRÊT DE PRODUCTION, LA PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES OU DE CLIENTÈLE, LE COÛT DES PRODUITS DE SUBSTITUTION OU LES FRAIS OU LES PERTES NON LIÉS AUX DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS, ET LE VENDEUR N'EN SERA PAS RESPONSABLE, DANS CHAQUE CAS DE N'IMPORTE QUELLE CAUSE ET POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT DÉCOULANT DE CET ACCORD OU DES PRODUITS (Y COMPRIS DE LEUR INDISPONIBILITÉ) OU DES SERVICES ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LA RÉCLAMATION DÉCOULE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EFFECTIVE OU PRÉSUMÉE, D'UNE INDÉMNISATION, D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS OU DE LA CONTRIBUTION, OU S'Y RAPPORTANT. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE D'AUCUNE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA MAUVAISE UTILISATION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR OU PAR TOUT TIERS, DE L'APPLICATION INAPPROPRIÉE DES PRODUITS, DE LA MANIPULATION NÉGLIGENTE DES PRODUITS OU DU DÉFAUT DE RESPECTER LES INSTRUCTIONS DES PRODUITS, LES ÉTIQUETTES OU LES LOIS EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD NE DÉPASSE EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS ET/OU LES SERVICES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÈNEMENT QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION. LA PRÉSENTE SECTION 11 (a) S'APPLIQUE AUX PARTIES VENDEUR, AINSI QU'AUX DONNEURS DE LICENCE, DISTRIBUTEURS ET FOURNISSEURS DU VENDEUR, (b) PRÉVOIT UNE RÉPARTITION DES RISQUES ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR AU VU DU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS ET/OU DES SERVICES, ET (c) S'APPLIQUE MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES ET PEU IMPORTE SI CES RÉCLAMATIONS SONT ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT FONDÉES SUR LA NÉGLIGENCE PRÉSUMÉE OU EFFECTIVE DE L'UNE QUELCONQUE DES PARTIES VENDEUR.

12. RÉCLAMATIONS. L'Acheteur doit aviser le Vendeur par écrit de toute réclamation liée à l'expédition ou à la livraison (y compris des Produits manquants, endommagés ou incorrects) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison. Toutes autres réclamations concernant les pénuries ou les Produits ou les Services non-conformes doivent être soumises par écrit au Vendeur dans les trente (30) jours après la réception par l'Acheteur du Produit ou du Service concerné. Pour des défauts latents ou d'autres réclamations dont l'objet n'est pas raisonnablement évident au cours de la période de 30 jours (y compris des défauts constatés uniquement pendant le traitement, la fabrication ultérieure, l'utilisation ou la revente), l'Acheteur doit soumettre une réclamation par écrit dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant la réception du Produit ou du Service concerné. Le défaut de l'Acheteur de donner avis écrit en temps opportun, tel qu'exigé aux présentes, constitue une renonciation totale à une telle réclamation. Aucun Produit ne peut être retourné sans l'autorisation préalable par écrit du Vendeur et le Vendeur ne sera pas responsable des frais de retour à moins que ce ne soit expressément convenu par écrit à l'avance.

13. CONTENEURS. Le Vendeur conserve la propriété de tous les conteneurs consignés. L'Acheteur ne peut utiliser les conteneurs que pour le stockage du contenu original des Produits. L'Acheteur doit retourner au Vendeur les conteneurs vides et en bon état (sensiblement dans le même état que lors de leur livraison, compte tenu de l'usure normale) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de livraison. L'Acheteur doit payer une caution sur tous les conteneurs consignés. Le Vendeur doit créditer la caution, déduction faite des frais de maintenance, au compte de l'Acheteur, si l'Acheteur retourne les conteneurs F.O.B (franco bord) au point de retour du Vendeur, en bon état, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception par l'Acheteur. Si les conteneurs ne sont pas retournés dans les quatre-vingt-dix (90) jours, le Vendeur peut les refuser et conserver le montant intégral de la caution.

14. FORCE MAJEURE. Le Vendeur n'est pas responsable du défaut d'exécution ou du retard d'exécution causés par des circonstances au-delà du contrôle du Vendeur (« Événement de Force Majeure »). Un Événement de Force Majeure comprend, sans s'y limiter, (a) des catastrophes naturelles, guerres, émeutes, incendies, explosions, inondations, grèves, verrouillages, injonctions, accidents, épidémies, pandémies, fermetures imposées par les pouvoirs publics, pénuries de Produits, arrêts imprévus d'importantes sources d'approvisionnement, défaillances des machines ou appareils ou urgences nationales, (b) l'incapacité du Vendeur à obtenir le Produit concerné, le carburant, l'électricité, les matières premières, la main d'œuvre, les conteneurs ou les moyens de transport aux prix que le Vendeur juge commercialement raisonnables, à sa discrétion, (c) la survenance de toute situation imprévisible qui rend l'exécution irréalisable, ou (d) la conformité de bonne foi à toute loi, réglementation ou ordonnance gouvernementale en vigueur. Toute livraison suspendue suite à un Événement de Force Majeure sera annulée sans aucune responsabilité, mais cet Accord demeure inchangé. Cette section ne s'applique pas aux obligations de paiement.

15. EXPÉDITIONS PARTIELLES; QUANTITÉ; RÉPARTITION. À sa seule discrétion et sans aucune responsabilité ou pénalité, le Vendeur peut faire des expéditions partielles des Produits à l'Acheteur. Chaque expédition représente une vente distincte et l'Acheteur payera pour les Produits expédiés, peu importe si l'expédition concerne l'exécution intégrale ou partielle de la commande de l'Acheteur. Le Vendeur n'est pas tenu de livrer, au cours d'un quelconque mois, plus d'une partie proportionnelle de la quantité maximale prévue, calculée en divisant cette quantité au nombre total de mois de la durée de cet Accord. De l'avis du Vendeur, lorsqu'une période de pénurie de l'offre desdits Produits survient pour quelque motif que ce soit, le Vendeur peut répartir l'offre disponible parmi un ou tous ses clients de la manière qu'il juge équitable et réaliste, sans aucune responsabilité de sa part pour le défaut de livrer la quantité ou une quelconque portion de celle-ci.

16. GESTION DES PRODUITS. L'Acheteur accepte que les Produits soient utilisés, manipulés, stockés, transportés et éliminés de la manière requise pour la sécurité et la protection des personnes, des biens et de l'environnement et en conformité avec les recommandations du fabricant et les lois et les réglementations en vigueur, y compris l'ensemble des réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales en matière d'environnement et sécurité, spécifiques aux Produits. L'Acheteur accepte de former ses employés et tout autre représentant de l'Acheteur à l'égard des procédures leur permettant de se conformer aux exigences prévues aux présentes, de s'assurer qu'ils/elles les connaissent et les comprennent et de veiller à ce qu'ils/elles soient formé(s) de manière adéquate à utiliser, manipuler, stocker, transporter et éliminer les Produits. En outre, l'Acheteur doit s'assurer que (i) les Produits sont utilisés en conformité avec leurs instructions et uniquement aux fins et selon les modalités pour lesquelles ils ont été conçus et destinés; (ii) toutes les personnes susceptibles d'utiliser ou d'entrer en contact avec les Produits reçoivent des exemplaires des instructions et documents applicables (y compris des Fiches de données de sécurité) fournis par le Vendeur ou le fabricant de Produits de revente; et (iii) tous les tiers qui utilisent les Produits ou peuvent en être affectés ou s'y fier reçoivent des avertissements complets et clairs relatifs aux dangers qui leur sont associés.

17. RAPPELS DE PRODUITS ET AVIS DE SÉCURITÉ. Si le Vendeur prend connaissance d'un rappel, d'une alerte de sécurité ou d'une notification de danger après-vente émis par un fabricant, un organisme gouvernemental ou le Vendeur à l'égard de n'importe quel Produit, le Vendeur doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour en aviser l'Acheteur. L'Acheteur doit coopérer avec le Vendeur et, le cas échéant, le fabricant pour mettre en œuvre tout rappel ou toute action corrective, y compris en cessant promptement la distribution ou l'utilisation des Produits affectés, en avisant les clients en aval ou les utilisateurs finaux conformément aux directives, et en retournant ou en éliminant les Produits affectés en conformité avec les instructions du Vendeur ou du fabricant. L'Acheteur doit aviser promptement le Vendeur des plaintes, événements indésirables ou défauts présumés liés à tout Produit portés à l'attention de l'Acheteur. Les obligations du Vendeur au titre de la présente section 17 sont limitées à donner avis et ne créent aucune obligation de surveiller les rappels ou de vérifier indépendamment la sécurité des produits.

18. DROITS EXCLUSIFS. Le Vendeur et ses concédants et fournisseurs, le cas échéant, se réservent tous les droits, titres et intérêts relatifs à tous droits de propriété intellectuelle contenus ou incorporés dans les Produits, ou découlant des Services, y compris tout document créé ou fourni par le Vendeur au titre de cet Accord. Aucune disposition de cet Accord ne sera réputée octroyer à l'Acheteur des droits de propriété ou des droits de licence sur la propriété intellectuelle, sauf un droit limité, non-exclusif, non-transférable d'utiliser en interne, dans le cadre de l'activité de l'Acheteur, les documents fournis par rapport à un service acquis aux termes des présentes par l'Acheteur auprès du Vendeur d'une manière raisonnablement anticipée par le Vendeur et l'Acheteur.

19. MISES À JOUR. Le Vendeur se réserve le droit de mettre à jour le présent Accord à tout moment, en vigueur dès la publication d'une version mise à jour sur <https://veseris.com/sales-terms/>; toutefois, les conditions générales de cet Accord en vigueur au moment de l'achat s'appliquent à l'achat des Produits ou Services.

20. **AVIS CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX – WHMIS.** Certains Produits commercialisés par le Vendeur peuvent être classifiés comme des produits dangereux au titre de la Hazardous Products Act (Loi sur les produits dangereux - Canada) et les réglementations du Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS 2015 - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail). Le Vendeur doit fournir des Fiches de données de sécurité (SDS) conformes aux Hazardous Products Regulations (Règlementations pour les produits dangereux - Canada) pour tous les Produits applicables. L'Acheteur est responsable de veiller à ce que tous les employés et sous-traitants qui manipulent, utilisent des Produits, ou peuvent y être exposés, bénéficient d'une formation appropriée en matière de WHMIS et qu'ils/elles ont accès à la documentation SDS actuelle en conformité avec la législation fédérale, provinciale et territoriale en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.

21. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES.** Le présent Accord sera régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de la Colombie-Britannique. Cet Accord et toutes dispositions intégrées aux présentes par renvoi constituent l'intégralité du contrat entre les parties à l'égard de l'objet des présentes et remplacent toutes ententes ou conventions antérieures, écrites ou orales, à cet égard. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas à cet Accord. L'Acheteur reconnaît avoir lu cet Accord, comprend ces clauses et accepte d'en être lié. À l'exclusion de ce qui est expressément prévu aux présentes à l'égard des devis émis par le Vendeur, cet Accord ne peut pas être modifié, complété ou amendé par l'utilisation de tout autre document, sauf accord contraire par écrit du Vendeur. Aucun retard ou défaut du Vendeur de faire valoir n'importe quel droit qu'il a en vertu du présent Accord ne portera atteinte ou ne sera interprété comme une renonciation à ce droit. Une renonciation à toute disposition de cet Accord par le Vendeur doit être effectuée par écrit et ne sera pas interprétée comme une renonciation à n'importe quelle autre disposition des présentes, ou comme une modification, ou comme une renonciation continue d'une quelconque disposition. Si une partie, une clause ou une disposition quelconque du présent Accord est jugée illégale, inapplicable ou en conflit avec toute loi applicable et exécutoire, la validité des autres parties ou dispositions de cet Accord ne sera pas touchée et la partie, la clause ou la disposition illégale, inapplicable ou conflictuelle sera réformée par un tribunal ayant le pouvoir exécutoire de refléter, dans la mesure du possible, l'objet du présent Accord. À l'égard de cet Accord, chacune des parties renonce expressément à la doctrine selon laquelle toute ambiguïté contenue dans un contrat sera interprétée contre la partie qui rédige le contrat. L'Acheteur s'interdit de céder ses droits ou déléguer ses tâches au titre de cet Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable par écrit du Vendeur.

22. **AVIS.** Tous les avis formels requis ou autorisés au titre de cet Accord seront effectués par écrit et réputés avoir été donnés lorsqu'ils sont (a) remis personnellement, (b) envoyés par courriel confirmé, (c) envoyés par service de messagerie commercial de 24 heures avec vérification écrite de la réception, ou (d) envoyés par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, port payé. Les avis seront envoyés aux adresses indiquées dans la Confirmation de commande applicable ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties peut préciser par écrit.

23. **RESPECT DES LOIS.** En achetant des Produits auprès du Vendeur, l'Acheteur déclare et garantit qu'il : (a) est un applicateur professionnel, un distributeur ou un utilisateur commercial des Produits; (b) possède, et maintiendra pendant toute la durée de cet Accord, tous les permis, licences, inscriptions, certifications et autorisations requis par les lois et les réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales en vigueur pour acheter, détenir, stocker, manipuler, utiliser et revendre les Produits; et (c) possède la formation, l'expertise et les ressources nécessaires pour comprendre et respecter toutes les informations sur la sécurité des produits, l'étiquetage et les instructions d'application fournies par le Vendeur ou le fabricant concerné. L'Acheteur reconnaît qu'il a examiné, ou examinera avant l'utilisation, toutes les Fiches de données de sécurité, les étiquettes des produits et les documents techniques pour les Produits achetés au titre des présentes. L'Acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et ordonnances en vigueur concernant l'achat, la possession, le stockage, la manipulation, l'utilisation, le transport et l'élimination des Produits. Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Acheteur est responsable de la conformité à toutes les lois et réglementations canadiennes fédérales, provinciales et territoriales en vigueur applicables aux Produits achetés au titre de cet Accord. L'Acheteur doit respecter toutes les lois en matière d'exportation et importation de tous les pays impliqués dans la vente des Produits au titre de cet Accord ou dans la revente des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur assume l'entière responsabilité pour les expéditions de Produits exigeant tout dédouanement à l'importation. Le Vendeur peut résilier toute commande faite au titre de cet Accord si une autorité gouvernementale impose sur les Produits des droits antidumping ou compensateurs ou d'autres droits ou pénalités. De plus, l'Acheteur doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris, sans s'y limiter, celles en matière de lutte contre la corruption. L'Acheteur accepte également de respecter l'ensemble des lois, réglementations ou ordonnances canadiennes en vigueur applicables à son achat de Produits au titre des présentes, y compris toutes réglementations canadiennes applicables en matière de contrôle des exportations. L'Acheteur accepte que, si les lois sur l'exportation s'appliquent à son achat de Produits au titre des présentes, l'Acheteur ne divulgue ni ne réexporte de données techniques obtenues en vertu de cette commande vers n'importe quel pays pour lequel le gouvernement canadien exige un permis d'exportation ou d'autres documents justificatifs au moment de l'exportation ou du transfert, à moins que l'Acheteur n'ait obtenu l'autorisation préalable écrite auprès de Global Affairs Canada ou de toute autre autorité chargée de ces questions.

24. **SURVIE.** Les dispositions de cet Accord qui, par leur nature devraient s'appliquer au-delà de leurs modalités, demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Accord, incluant, sans s'y limiter, les dispositions concernant la garantie limitée, les exclusions de garantie, les recours, la limitation de responsabilité, l'indemnité, les réclamations, les droits exclusifs, le respect des lois, la loi applicable, la compétence et la présente clause de survie.